

PAR COURRIEL

Nicolet, le 24 février 2016

Objet : Demande d'accès concernant la propriété située
au 210, rue Saint-Louis à Warwick

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue ce jour, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande.

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu de l'article 37 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 819 293-4122, poste 254.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par :

Suzanne Tremblay
Répondante régionale
de l'accès aux documents

p. j.

Nicolet, le 22 janvier 2016

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Vivaco, Groupe coopératif
5, avenue Pie-X
Case postale 776
Victoriaville (Québec) G6P 7W7

N/Réf. : 7610-17-01-02241-02
401321048

**Objet : Émission de contaminants hors des limites du terrain au
210, rue Saint-Louis à Warwick**

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 6 janvier 2016 par une inspectrice de notre direction régionale, ainsi qu'à la suite de la lecture du rapport de caractérisation rédigé par la firme EnviroServices daté du 12 octobre 2011 et intitulé *Rapport Caractérisation complémentaire des sols et suivi de l'eau souterraine*, nous avons constaté le manquement suivant :

- Avoir émis, déposé, dégagé ou rejeté un contaminant ou avoir permis l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet d'un contaminant, soit des hydrocarbures (C₁₀-C₅₀, hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et hydrocarbures aromatiques monocycliques (HAM)), dont la présence dans l'environnement est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer des dommages ou de porter autrement préjudice à la qualité du sol, à la végétation, à la faune ou aux biens.

Loi sur la qualité de l'environnement, article 20 al. 2, partie 2

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

...2

Veillez ainsi nous transmettre une copie de toute autre étude de caractérisation que vous pourriez posséder et réalisée depuis 2007 en lien avec ce terrain, de même que tout plan de réhabilitation des sols et de l'eau souterraine. Nous vous soulignons que tous travaux de réhabilitation *in-situ* des sols et de l'eau souterraine nécessitent préalablement à sa réalisation, l'obtention d'un certificat d'autorisation.

Nous vous rappelons qu'un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à l'un de ses règlements qui se poursuit durant plus d'un jour constitue un manquement distinct pour chaque jour durant lequel il se poursuit. Par conséquent, vous vous exposez à des sanctions pour chaque journée.


Pour toute question concernant le certificat d'autorisation, un plan de réhabilitation ou une étude de caractérisation, n'hésitez pas à communiquer avec M. Gilles Gaudette, analyste au service industriel, à la Direction de l'analyse et de l'expertise (DRAE), au 819 293-4122, poste 223.

Pour tout renseignement additionnel ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M^{me} Marie-Josée Valois, inspectrice au secteur industriel, au 819 293-4122, poste 231 ou à l'adresse courriel marie-josee.valois@mddelcc.gouv.qc.ca.

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 \$, 1 500 \$, 2 500 \$, 3 500 \$, 5 000 \$, 7 500 \$ ou de 10 000 \$ pour une personne morale.

MB/MJV/lp


Marie Beaulieu, chef d'équipe
Secteur industriel

RAPPORT D'INSPECTION
Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de la Mauricie et du Centre-du-Québec
Région : Centre-du-Québec

1 Identification

Date de l'inspection : 2016-01-06	Heure d'arrivée : 10 h 20	Heure de départ : 10 h 44
Inspecteur : Marie-Josée Valois	Accompagné de :	

N° intervention : 301008886	Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7610-17-01-02241-02	N° du rapport d'inspection : 401320095
N° demande : 200446513	Type de demande : Plainte à caractère environnemental
But de l'inspection : Plainte omission de caractériser terrain suite activité d'une station-service à Warwick	

Lieu inspecté	
Nom du lieu : Société Coopérative Agricole des Bois-Francis	
Nom usuel du lieu :	
N° du lieu : X2072671	Type de lieu : commerce
Localisation du lieu inspecté : Adresse du lieu : 210, rue Saint-Louis Warwick (Québec) J0A 1M0	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,942651881500;-71,990176089200	

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Vivaco, Groupe coopératif		Case postale 776 Victoriaville (Québec) G6P 7W7	21789029

Conditions météo
nuageux, -4oC

Personnes rencontrées	<input type="checkbox"/> SO	
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Véronique Tétrault	directrice urbanisme ville de Warwick	819 358-4300

Mode d'identification
But expliqué : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification : <input checked="" type="checkbox"/> verbale <input type="checkbox"/> preuve de statut
But expliqué à/identification faite auprès de : la personne rencontrée

Plainte	<input checked="" type="checkbox"/> SO
---------	--

Photos numériques	
Nombre de photos prises sur le terrain : 3	Nombre de photos annexées au rapport : 3
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Marie-Josée Valois avec un appareil photo de type Appareil photo numérique Canon, Powershot A590IS, 5.8-23.2 mm, 8.0 mégapixels. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-17\valma06\7610-17-01-0224102\2016-01-06	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.	

Grilles d'inspection annexées	<input checked="" type="checkbox"/> SO
-------------------------------	--

Autres pièces annexées au rapport SO

	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input checked="" type="checkbox"/> Autre		courriel Gilles Gaudette : analyse de la caractérisation et rapport de caractérisation

Échantillons SO**2 Mise en contexte (facultatif)** SO

En novembre 2015, nous recevions une lettre de la Ville de Warwick qui nous faisait part d'une contamination de sol sur son territoire. Le terrain en question appartient à Vivaco, l'ancienne COOP. La municipalité nous transmet donc les données qu'elle a entre les mains.

Le 16 septembre 2015, un avis aux voisins est transmis à Madame Diane Girard et à M. Gérald Dubois (214, rue St-Louis), toujours selon l'article 31.52 de la LQE.

Le 19 avril 2013, le propriétaire du terrain (COOP des Bois-Franc) fait parvenir à la maison des jeunes, qui est voisin du terrain, un avis aux voisins selon l'article 31,52 de la LQE.

La contamination de ce terrain est connue du ministère depuis 1998.

3 Description de l'inspection

Je me rends au bureau municipal pour parler avec la directrice de l'urbanisme par rapport à sa lettre. Après avoir demandé à la voir, la réceptionniste me dit d'aller la rejoindre dans son bureau. Je me présente et je lui fais part du but de ma visite. Je lui demande si elle a reçu le rapport de caractérisation, elle me dit qu'elle nous a transmis tout ce qu'elle avait. Comme la ville était au courant de la contamination, elle ne pouvait pas passer sous silence ce qu'elle savait et ne voulait pas que la ville soit en problème pour ne pas avoir contacté le ministère. Je lui dis que nous n'avons rien reçu de la part du propriétaire du terrain. Elle me demande si le ministère peut faire une ordonnance et obliger le propriétaire à faire la décontamination. Je lui réponds que l'option de l'ordonnance est possible mais qu'il y a des étapes à suivre et que ça peut prendre du temps avant d'en arriver là. Je lui demande qui est le propriétaire, elle me dit que c'est Vivaco. Elle pense qu'une autre étude a été faite après celle de 2011 mais n'a pas eu de documents de la part du propriétaire du terrain. Selon ce qu'elle sait il y avait une station-service sur le terrain et il y aurait eu un dépôt de produits mais elle ne sait pas de quoi il s'agissait.

Je lui demande de m'indiquer le chemin pour me rendre au terrain en question et je quitte les lieux.

L'adresse 210, rue St-Louis est située à 2 minutes du bureau municipal. Je ne l'ai pas vu au premier passage, je suis revenue sur mes pas pour la trouver.

Sur place, je constate que le bâtiment n'a pas été utilisé depuis longtemps car la cour est enneigée.

Il y a des blocs de béton à la limite de la propriété.

Il n'y a aucune identification sur le bâtiment à part le chiffre 210 au-dessus de la porte.

Les plus proches voisins sont la maison des jeunes, l'entreprise Desharnais Dubois, anciennement le bâtiment de Xérium Canada et une clinique vétérinaire.

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis) SO

L'analyste au dossier dit que le rapport de 2011 n'est pas considéré comme une caractérisation attestée. Le rapport parle d'une étude faite en 2008 dont nous n'avons pas de copie. Selon le rapport de 2011, il y a contamination au-dessus du critère C présent sur le terrain et la contamination migre vers le terrain de l'ancienne usine Xérium Canada. La contamination est déjà rendue au terrain de la maison des jeunes.

Le 15 janvier 2016, nous recevons par la poste le rapport intitulé Évaluation environnementale de site, phase 2 complémentaire. Maison des jeunes La destination 12-17. Présenté à la COOP des bois-Franc. Je le transfère à Gilles Gaudette pour qu'il le regarde.

5 Conclusion

Il y a de la contamination de sols et de la nappe phréatique sur le terrain appartenant à Vivaco au 210, rue St-Louis à Warwick, la contamination touche des terrains voisins. L'entreprise n'est pas entrée en contact avec le ministère pour en faire part mais a contacté les voisins selon l'article 31.52 de la LQE.

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés



SO

1 Manquement : Avoir émis, déposé, dégagé ou rejeté un contaminant ou avoir permis l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet d'un contaminant, soit un dégagement de C₁₀-C₅₀, HAP et HAM au-delà des valeurs limites du RESC et du critère « C » du MDDELCC dans les sols et des concentrations en contaminant au-delà du critère pour les *résurgences dans les eaux de surface ou infiltration dans les égouts* du MDDELCC, dont la présence dans l'environnement est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer des dommages ou de porter autrement préjudice à la qualité du sol, à la végétation, à la faune ou aux biens.

Référence légale : Article 20 al.2 partie 2 LQE et 115.26 al.1 (1) Gravité objective A SAP 10 000\$

Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Risque peu élevé d'atteinte (modéré)
Explication : La contamination est dans les sols et l'eau souterraine, un réseau d'aqueduc et d'égout dessert la municipalité

Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte significative (modéré)

Explication : contamination dans les sols et les eaux souterraines confirmée

Les conséquences sont : réversibles en tout ou en partie (modéré)

Explication : Avec un bon plan de réhabilitation suivi à la lettre la décontamination peut être enlevée.

Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible (modéré)

Explication : Terrain commercial mais proximité de terrain résidentiels.

Degré de gravité des conséquences :
modéré

Facteurs aggravants

SO

- Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ce ou ces manquements sont les suivants :
- Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifiés par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes :
- Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour.
- Autre facteur aggravant à considérer :

Facteurs atténuants

SO

- Le ou les manquements constatés sont fortuits ou accidentels.
- Le contrevenant avait mis en place des mesures raisonnables de prévention pour protéger l'environnement et le ou les manquements sont survenus à la suite d'une défaillance ou d'un bris exceptionnels.
- Le contrevenant au moment de la constatation du ou des manquements avait déjà pris des mesures pour corriger la situation, à savoir
- Autre facteur atténuant à considérer :

6 Recommandations

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : modéré

a-37

Rédigé par : Marie-Josée Valois

Signature : *Marie-Josée Valois*

Date de signature : 13 janvier 2016

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Marie Beaulieu

Fonction : chef d'équipe, secteur industriel

Signature :

Date : 19 janvier 2016

Commentaires :